068-226800019-20080704-2008 8 9 1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication: 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

2018-8-9-1

Séance du vendredi 4 juillet 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

4ème Programmation 2008 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux VU compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- la délibération du Conseil Général n°E 6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 4^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 324 120 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit,
 - 254 002 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 23 001 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32.
 - 47 117 € au chapitre 204, nature 2042, fonction 32
- Autorise:
 - le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,
 - le président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport.

Adoptévoix contreabstentions